

Note d'information base CCAM version 45

✓ **Objet** : Diffusion de la version 45 de la base CCAM

Les mises à jour de la base CCAM (version 45) peuvent être faites selon votre procédure habituelle. Pour les CTI, ne pas oublier d'actualiser également la base utilisée pour la consultation dans Webvisu. Les fichiers CACTOT et CAMTOT reprennent l'ensemble des historiques CCAM Version 1 à 45.

La version 45 de la CCAM permet la mise en œuvre au 15 décembre 2016 de :

- Création d'un acte DBBF198 remboursable sous condition
- Modification du rang des actes DBSF001 et DBEA001
- Modification du libellé et de la note de facturation de l'acte DASF074
- Modification du code regroupement de l'acte LBLD017 qui devient PAR

Conformément à la décision du 13 octobre 2016 de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie relative à la liste des actes et prestations pris en charge par l'Assurance Maladie, publiée au JO du 15 novembre 2016.

Toute consultation ou téléchargement de cette base doit s'accompagner impérativement de la consultation ou du téléchargement des Dispositions Générales et Dispositions Diverses, présentant l'ensemble des règles tarifaires à appliquer pour la CCAM, qui sont modifiées avec la version 45.

Contenu de la version 45 :

✓ **Modification du libellé et de la note de facturation de l'acte DASF074 :**

À la subdivision « 04.02.01.05 Autres actes thérapeutiques sur les parois du cœur », le libellé et la note de facturation de l'acte suivant sont ainsi modifiés :

Code	Texte	Activité	Phase	Rembt ss conditions	Accord préalable
DASF074	Fermeture de l'appendice atrial [auricule] gauche par dispositif par voie veineuse transcutanée et voie transseptale avec guidage échographie-doppler par voie transoesophagienne <i>Avec ou sans : injection de produit de contraste</i> <i>Indication :</i> <i>- prévention des évènements thromboemboliques chez les patients en fibrillation auriculaire non valvulaire à haut risque thromboembolique avec un score CHAD₂DS₂-VASC ≥4 et une contre-indication formelle et permanente aux anticoagulants validée en concertation pluridisciplinaire.</i>			RC	

<p>- le refus des traitements anticoagulants oraux ne constitue pas une indication. Avis HAS du 9 juillet 2014 Contre-indication : - enfants - thrombus intra cardiaque Formation : selon avis de la HAS du 9 juillet 2014 Environnement : selon avis de la HAS du 9 juillet 2014 Recueil prospectif de données : sous forme d'un registre Facturation : Prise en charge sous réserve de remplir l'ensemble des conditions suivantes : - établissement de santé titulaire d'une autorisation d'activité de chirurgie cardiaque et d'une autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie et répondant aux critères définis par arrêté ministériel - présence obligatoire pendant la durée de l'intervention de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • deux opérateurs qualifiés, hors médecin anesthésiste, dont au moins un cardiologue formé à la ponction transseptale • un cardiologue échographiste <p>- disponibilité pendant la durée de l'intervention d'un chirurgien cardiovasculaire et thoracique. Le tarif prend en compte la mesure des pressions cardiovasculaires, les angiographies et l'éventuelle pose de sonde d'entraînement électrosystolique.</p> <p>Activité 1 : fermeture de l'appendice atrial gauche par voie veineuse transcutanée et voie transseptale</p> <p>Activité 2 : guidage par échographie-doppler par voie transœsophagienne</p> <p style="text-align: right;"><i>anesthésie</i></p> <p>(GELE001)</p>				
	1	0		
	2	0		
	4	0		

✓ **Création d'un nouvel acte :**

À la subdivision « 04.02.02.07 Autres actes sur les orifices du cœur », l'acte suivant est inscrit :

Code	Texte	Activité	Phase	Rembt. ss conditions	Accord préalable
DBBF198	Rétrécissement de l'orifice atrioventriculaire gauche par dispositif par voie veineuse transcutanée et voie transseptale avec guidage par échographie-doppler par voie transœsophagienne			RC	

Indications : patients avec insuffisance mitrale sévère d'origine dégénérative symptomatique malgré une prise en charge médicale optimale, non éligible à la chirurgie de réparation ou de remplacement valvulaire et répondant aux critères échographiques d'éligibilité ; tous ces critères doivent être validés par une équipe multidisciplinaire incluant le chirurgien cardiaque, notamment la contre-indication chirurgicale

Formation : les 20 premières procédures doivent être réalisées par compagnonnage avec un proctor médical selon l'avis de la Haute Autorité de santé du 14 septembre 2016

Environnement : le plateau technique doit être un centre médico-chirurgical regroupant sur le même site les plateaux techniques de cardiologie interventionnelle et de chirurgie cardiaque, selon l'avis de la Haute Autorité de santé du 14 septembre 2016

Recueil exhaustif des données sur le registre national selon l'avis de la Haute Autorité de santé du 14 septembre 2016

Facturation :

- établissement de santé titulaire d'une autorisation d'activité de chirurgie cardiaque et d'une autorisation d'activité interventionnelle sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie répondant aux critères définis par arrêté ministériel selon l'avis de la Haute Autorité de santé du 14 septembre 2016

- présence obligatoire dans la salle d'intervention de deux opérateurs qualifiés (soit deux cardiologues interventionnels soit un cardiologue interventionnel et un chirurgien cardiovasculaire et thoracique), hors médecin anesthésiste, justifiant d'une formation et d'une expérience dans la pratique de la procédure et ayant une expérience de la ponction transseptale (au moins 30 procédures par an) et d'un médecin échographiste ; disponibilité dans l'établissement d'un chirurgien cardiaque ou d'un cardiologue ayant l'expérience d'un drainage péricardique transcutané selon l'avis de la Haute Autorité de santé du 14 septembre 2016

Activité 1 : rétrécissement de l'orifice atrioventriculaire gauche par dispositif par voie veineuse transcutanée et voie transseptale

1 0

Activité 2 : guidage par échographie-doppler par voie transœsophagienne

2 0

4 0

anesthésie

Le tarif de l'acte nouveau est le suivant :

Code	Activité	Phase	Tarif (en euros)
DBBF198	1	0	2194
	2	0	436
	4	0	576

- ✓ A la subdivision « 04.02.02.07 Autres actes sur les orifices du cœur », les actes DBSF001 et DBEA001 passent respectivement aux rangs 5 et 6.
- ✓ A la subdivision « 11.05.02 Autres appareillages sur le crâne et la face », l'acte LBLD017 passe du code regroupement ATM au code regroupement PAR.